



Appel à projets Biennal Solidarité Internationale

Territoires Citoyens et Solidaires

« Climat et environnement »

I-Éléments de contexte et objectifs de l'appel à projets

A- L'objectif général de la Stratégie régionale de l'action internationale

Dans le cadre de la mandature 2015-2021, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée en 2017 d'une nouvelle stratégie en matière d'action internationale où elle a réaffirmé sa volonté de conduire **une action extérieure qui contribue à la résolution des défis planétaires et à l'internationalisation des politiques publiques, des acteurs et des territoires**. (Délibération DAP n°17.05.05 du 21 décembre 2017)

Concernant l'ensemble de politiques publiques régionales ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire régional et les territoires partenaires, son action internationale poursuit les objectifs suivants :

- Répondre par la coopération et la solidarité aux grands défis environnementaux et sociaux ;
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité internationale de la région et révéler les opportunités économiques qui peuvent en découler ;
- Favoriser la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble ;
- Promouvoir les valeurs de tolérance et les droits humains ;
- Accompagner le développement local tout en favorisant l'innovation et la créativité.

Indépendamment des projets phares définis dans les programmes pluriannuels de coopération décentralisée, en direction des territoires avec lesquels elle entretient des partenariats stratégiques, la Région accorde un intérêt particulier aux initiatives favorisant les liens de société civile à société civile.

Au-delà de ces territoires cibles, la Région Centre-Val de Loire apporte son concours financier à des projets de coopération et de solidarité internationale portés par les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics du territoire régional. Il s'agit de répondre à une logique de complémentarité constructive entre la Région Centre-Val de Loire et les acteurs régionaux de la coopération et de la solidarité internationale.

Pour compléter son dispositif de soutien aux acteurs, la Région Centre-Val de Loire met en place un appel à projets thématique et biennal, en phase avec l'agenda régional.

Il s'agit de faire émerger et de soutenir des initiatives d'acteurs régionaux reposant sur le principe de co-construction et mettant en avant un thème majeur de l'action de la coopération internationale de la Région, inspiré des Objectifs de Développement Durable (ODD).

B- Contexte international et Régional

L'appel à projets s'inscrit dans le cadre du [Programme onusien de développement durable à l'horizon 2030](#).

Adopté en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'agenda 2030 a pour ambition de mettre fin à toutes les formes de pauvreté en mobilisant l'ensemble des pays et des acteurs en vue de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète.

Il reconnaît que l'élimination de la pauvreté doit s'accompagner de stratégies qui renforcent la croissance économique et répondent à un éventail de besoins sociaux, parmi lesquels l'éducation, la santé, la protection sociale et les possibilités d'emploi, tout en luttant contre les changements climatiques et en protégeant l'environnement.

Au nombre de dix-sept, les ODD peuvent être regroupés en cinq domaines, les « 5P » : peuple, prospérité, planète, paix, partenariats.

Qui plus est, cet Appel à projets est concomitant avec le lancement de la 1^{ère} COP en Centre-Val de Loire qui se tiendra en décembre 2019. Axée sur l'énergie et le climat, elle a pour ambition de créer les conditions d'une mobilisation régionale pour lutter plus efficacement contre le dérèglement climatique, puis impulser et accélérer la transition vers des territoires et une économie régionale résiliente et sobre en carbone.

C- L'enjeu et les objectifs de l'appel à projets

En continuité avec la 1^{ère} COP régionale, le Centre-Val de Loire souhaite favoriser les projets luttant contre le dérèglement climatique et notamment ceux en faveur de l'adaptation au changement climatique à travers son action extérieure. Cet appel à projets doit permettre de mettre en œuvre quatre ODD au plus près des territoires et des populations par des actions locales, ambitieuses et pluri-acteurs. Il concerne plus précisément les objectifs suivants :

- **Objectif 7** : *Recours aux énergies renouvelables,*
- **Objectif 11**. *Villes et communautés durables (en particulier les actions en faveur de l'adaptation au changement climatique),*
- **Objectif 12** : *Consommation et production responsables,*
- **Objectif 13** : *Lutte contre les changements climatiques.*

En outre, les projets attendus devront répondre aux problématiques qui suivent : comment lutter efficacement contre le dérèglement climatique à l'échelle internationale ? Comment peut-on impulser une dynamique vers une économie résiliente et sobre en carbone ? Comment impliquer les acteurs régionaux et leurs partenaires autour ces questions ? Comment révéler l'intérêt et l'impact pour notre territoire des projets de cette nature conduits avec les pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement ?

L'appel à projets soutiendra donc les projets qui contribueront à une transition énergétique responsable par des actions :

- D'atténuation au changement climatique (actions visant à limiter les impacts négatifs de nos pratiques sur l'environnement : rejet de gaz à effet de serre, déforestation, énergies polluantes ...) ;
- D'adaptation au changement climatique (actions visant à adapter nos pratiques et nos modes de vie au changement climatique afin d'en maximiser les effets bénéfiques : relocalisation des activités, circuits courts, agriculture biologique...)
- De préservation et de reconquête de la biodiversité terrestre et marine ;
- De lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones arides et semi-arides (actions visant au maintien de l'agriculture, à la reforestation durable...)
- De réduire la vulnérabilité des populations exposées à des risques environnementaux et impliquant un processus de migration climatique.

II- Cadre et priorité de l'appel à projets

A- Destinataires

L'appel à projets demande l'implication de plusieurs structures (nombre et nature) ayant leur siège ou une antenne locale en région Centre-Val de Loire. Il s'agit :

- D'associations,
- De collectivités territoriales,
- D'établissements publics dont les établissements d'enseignements secondaires ou supérieurs, généraux ou agricoles, les Chambres consulaires,
- D'entreprises (collaboration encouragée, en justifiant l'apport de leurs savoir-faire techniques dans la mise en œuvre des actions).

D'autres partenaires européens peuvent, également, être associés au projet.

Concernant le chef de file du projet, il doit être une structure à but non lucratif, ayant son siège ou une antenne locale en région Centre-Val de Loire :

- Associations,
- Collectivités territoriales,
- Etablissements publics dont les établissements d'enseignements secondaires ou supérieurs, généraux ou agricoles.

L'ensemble des partenaires associés doivent remplir les conditions suivantes :

- être en règle avec ses obligations fiscales et sociales et la législation en vigueur,
- être à jour de sa déclaration d'information dans l'annuaire de Centraider (pour le chef de file).

B- Pays éligibles

Le projet doit se dérouler dans un pays de la liste établie par l'[OCDE](#) (pays éligibles à l'aide publique au développement). La Région sera particulièrement vigilante sur la zone d'intervention du projet, sur les enjeux de sécurité des personnes, en s'appuyant sur les informations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Liens vers le [site du Ministère des Affaires étrangères en termes de sécurité des personnes](#).

C- Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères obligatoires détaillés ci-dessous.

Chaque critère devra faire l'objet d'une argumentation détaillée dans la candidature.

- **Projet pluri-acteurs** : Le projet favorisera la coopération pluri-acteurs tant sur le territoire régional que sur le territoire partenaire. La notion de pluri-acteurs s'entend sur le nombre de structures impliquées mais aussi sur leur nature (voir point II-A).

Ce partenariat encouragera la mutualisation des compétences et des moyens entre les partenaires associés dans la mise en œuvre des actions.

Une attention particulière sera portée aux éléments démontrant l'effectivité du partenariat : mode de gouvernance, convention ou protocole de partenariat...

- **Partenariat fondé sur la réciprocité** : Le projet sera fondé sur un esprit de bénéfice mutuel pour l'ensemble des territoires concernés. Une convention de partenariat avec le(s) partenaire(s) local(aux), définissant les rôles et responsabilités de chacun, est fortement recommandée.

- **Cohérence avec la politique locale et nationale du pays d'intervention** : Le projet sera construit en accord avec les politiques publiques en vigueur dans le pays partenaire. Il devra répondre aux besoins de la population locale.

- **Pérennité de l'action** : Un accompagnement des bénéficiaires des actions devra être prévu dans la perspective d'une structuration et d'une autonomisation progressive des acteurs locaux. De ce fait, le projet s'appuiera en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions.

- **Non-discrimination et Egalité femmes-hommes** : Le projet portera une attention particulière à l'égal accès aux droits pour tous et prendra en compte la lutte contre toute forme de discrimination.

Il favorisera, également, une implication équilibrée des femmes et des hommes dans la mise en œuvre des actions.

- **Innovation** : Le projet démontrera son caractère exemplaire et duplicable par la mise en place de pratiques nouvelles de coopération, qu'il s'agisse de l'identification des besoins, de la mise en place des partenariats, du suivi du projet sur le long terme ou toute autre méthode ou outil innovant au regard des usages classiques.

Il peut, également, s'agir d'un changement d'échelle lié à un processus de diversification, de duplication ou de fertilisation.

- **Suivi-évaluation et impact sur le territoire** : Le projet prévoira un dispositif d'évaluation tout au long de sa conduite afin de mesurer les évolutions et la qualité des résultats attendus. Il présentera des indicateurs d'impact, quantitatifs et qualitatifs clairs et partagés par l'ensemble des partenaires du projet.

- **Visibilité et communication** : Une action de valorisation du projet sera exigée tant sur le territoire régional que sur le territoire d'intervention, en associant les services de la Région et la Conférence Permanente des Relations Internationales. Cette action devra, également, contribuer à la sensibilisation autour des ODD.

D- Projets non-éligibles

Ne sont pas éligibles :

- Les projets touristiques inscrits dans le secteur marchand,
- Les projets de diffusion culturelle,
- Les projets d'urgence ou de post-urgence,
- Les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles,
- Les projets dont le seul but est l'une ou l'autre des opérations suivantes :
 - Le fonctionnement des partenaires locaux ou de leurs services,
 - La prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.),
 - La mobilité de jeunes dans le cadre de chantiers internationaux ou d'échanges de service civique (financés dans le cadre du dispositif CAPEI Axe 3),
 - L'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées.

Seuls les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égal à 20 000 € sont éligibles.

E- Durée et début du projet

Les projets devront se dérouler sur une **période de 24 mois maximum**.

Le **démarrage** du projet pourra intervenir uniquement **après délibération de la Commission Permanente Régionale**.

III- Modalités financières

A) Modalités d'intervention

L'aide régionale peut aller jusqu'à **60 % du montant des dépenses** éligibles du projet.

Seuls les projets dont les dépenses éligibles globales sont supérieures ou égales à 20 000 € TTC sont retenus.

Précisions sur les dépenses éligibles

- Les frais administratifs ainsi que les dépenses d'investissements sont éligibles. Ils peuvent représenter, respectivement, 5% et 50 % maximum de l'assiette éligible,
- Les dépenses de personnel : il s'agit des salaires versés aux personnes mettant en œuvre directement le projet.

Dans le cas contraire, elles sont prises en compte dans les frais administratifs.

Précisions sur les ressources du projet

- La Région ne pourra pas être le seul financeur du projet. D'autres cofinancements publics et/ou privés sont nécessaires (une lettre de notification sera attendue lors du démarrage du projet),

Le cumul avec d'autres dispositifs régionaux n'est pas possible,

- L'ensemble des partenaires associés français et étrangers doivent contribuer au projet,
- La part des contributions financières des partenaires associés français doit représenter au minimum 10 % des ressources éligibles.

Précisions sur les contributions valorisées :

Elles sont à indiquer et à détailler par partenaire. Il s'agit de la mise à disposition de salles, de matériels informatiques, de temps des bénévoles, etc.).

Elles **ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'aide régionale**. Cependant, elles permettent d'apprécier le coût réel du projet, de rendre compte de l'ensemble des ressources propres de chaque partenaire et de valoriser leur implication dans la mise en œuvre du projet.

B) Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois :

- un **acompte de 60%** à compter de la délibération de la Commission permanente régionale et sur présentation d'une attestation de démarrage accompagnée des justificatifs des financeurs,
- le **solde** sur présentation d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier dont les modalités seront précisées dans le formulaire afférent.

① Si le coût total des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réalisées.

IV- Modalités pratiques

A- Dépôt de la demande

Le porteur de projet doit compléter le dossier de candidature et le transmettre par voie électronique dans les délais impartis, accompagné des pièces complémentaires.

Dossier de candidatures et autres documents à **télécharger** sur le [Site de la Région](#).

Dossier de candidature à **transmettre daté, signé et scanné par mail** : cooperation-europe-internationale@regioncentre.fr

Seules les **candidatures complètes respectant le règlement** de l'appel à projets seront **prises en considération**.

Accompagnement

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet, vous pouvez contacter l'association [Centraider](#).

B- Sélection

Les **candidatures**, instruites au préalable par les services régionaux, seront **examinées par un Comité de sélection** qui émettra un avis technique sur chaque dossier complet.

Le **Comité de sélection** est composé :

- Du Vice-Président et du délégué en charge de la coopération internationale,
- De membres de la Conférence Permanente des Relations Internationales,
- D'agents des Services de la Région concernés par la thématique.

Les **candidats non retenus** seront informés par courrier de l'avis du Comité de sélection.

Les **candidatures ayant reçu un avis favorable** du Comité de sélection sont proposées au vote de la Commission Permanente Régionale, instance délibérative de la Région, pour décision définitive. Une notification de la décision d'attribution ou de refus sera, ensuite, transmise aux porteurs de projet.

C- Information

Le Comité de sélection devra être informé de l'évolution du projet et être associé à son pilotage par la transmission d'éléments de suivi du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à présenter l'état de l'avancement du projet auprès des services de la Région et de la Conférence Permanente des Relations Internationales.

D- Communication

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre du projet (supports papier ou numérique, documents de communication...) devra porter le logo de la Région en respectant la [charte graphique associée](#) et porter la mention « projet financé par la Région Centre-Val de Loire ».

La Région s'autorise à valoriser les projets pour sa propre communication auprès du public ou lors de manifestations, sur différents supports dans le but de capitaliser et de diffuser ces pratiques innovantes.

Aussi, il est demandé pour chaque projet la réalisation d'une vidéo courte mettant en avant ses apports en matière de lutte contre le changement climatique.

E- Calendrier indicatif

Un seul appel à projets est lancé pour 2 ans selon le calendrier ci-dessous :

- Date lancement de l'Appel à Projets : **5 juillet 2019**
- Date limite de dépôt de la candidature : **21 octobre 2019**
- Date du Comité de sélection : **12 Novembre 2019**
- Date Commission Permanente Régionale : **janvier 2020**
- Date début des opérations : **après la Commission Permanente Régionale**

F- Les documents de références

- Stratégies : Europe et de l'Action Internationale,
- Cadre d'intervention de l'appel à projets,
- Grille d'analyse avec les critères de sélection,
- Dossier de candidature,
- Dossier de solde,

G- Personnes contacts

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la Direction Europe et International :

Tél. : 02.38.70.28.14

E-mail : cooperation-europe-internationale@regioncentre.fr